

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 DECEMBRE 2021**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : AMBROSIN, MALLET, HAUUY, ROGER, FILLIUNG, SPENDOLINI, BESANCON.
MMES: GONCALVES, CASPAR, SCHMITT, REINERT, HAFNER, BRUSINI, KOCHERSPERGER, WEINMANN, MITHOUARD.

Absent Excusés : MR GEBLER (procuration donnée à Mr MALLET),
MME KREUTZ (procuration donnée à Mr BLOUET).

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H16.

92/21 Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le choix de la récupération et/ou du paiement des heures complémentaires et supplémentaires relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. À la suite de l'installation du Conseil Municipal en 2020, il appartient à celui-ci de se prononcer sur ce point.

Aussi, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à transmettre le projet de délibération rédigé ci-dessous au comité technique du centre de gestion. A réception de l'avis de cette instance, il conviendra de soumettre à nouveau ce point au Conseil Municipal pour adoption.

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées des lors qu'il y a eu un dépassement de la durée légale de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place ;

Le Maire propose à l'assemblée de déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

BENEFICIAIRES :

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet ou à temps partiel de catégorie C ou B.

Les cadres d'emplois et grades concernés par la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sont :

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 DECEMBRE 2021**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
REDACTEUR – catégorie B	RÉDACTEUR RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAUX – catégorie C	ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX – catégorie C	AGENT DE MAÎTRISE AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

MONTANT :

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125% pour les 14 premières heures,
- 127% pour les heures suivantes,
- 100% quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 66% quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

AGENTS A TEMPS PARTIEL :

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

Selon les dispositions de l'article 7 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, un agent à temps partiel sur autorisation ou de droit peut percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles prévues aux articles 2 à 9 du décret n° 2002-60 et aux 2ème et 3ème alinéas de l'article 3 du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel.

L'alinéa 2 de l'article 3 du décret du 20 juillet 1982 précise que, par dérogation aux articles 7 et 8 du décret n° 2002-60, le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents n'est pas majoré. Il est donc déterminé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

De plus, selon le 3ème alinéa de l'article 3, le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures que les agents à temps complet peuvent réaliser. Ce pourcentage est égal à la quotité de travail effectuée par l'agent à temps partiel.

AGENT A TEMPS NON COMPLET :

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet de catégorie C ou B, amenés à faire des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dite complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents n'est pas majoré.

Il est donc déterminé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + Indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet}}{1820}$$

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (voir ci-dessus paragraphe « montant »).

CUMUL :

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes sauf si elles donnent lieu à une intervention,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement. L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront valorisés ou modifié par un texte réglementaire.

En conséquence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à transmettre le projet de délibération tel que rédigé ci-dessus au comité technique du centre de gestion pour avis.

93/21 Décision modificative n°2 budget assainissement

Une dépense de 14 711.65 € répartie en exploitation et en investissement est prélevée trimestriellement sur le budget assainissement pour rembourser l'emprunt relatif à la construction de la STEP. Une échéance supplémentaire ayant été prélevée sur le budget 2021, il convient de procéder aux écritures suivantes dans le cadre de la clôture d'exercice budgétaire. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser ces opérations comptables :

Section d'investissement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 23 – Immobilisation en cours Article 2315 : Installation mat. Et outil tech. - 8 538 €	Chapitre 16 – Emprunts Article 1641 : Emprunt en euros + 8 538 €
Section d'exploitation	
Dépenses	Dépenses

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

Chapitre 11 – Charges à caractère général Article 622 : Honoraires - 6 185 €	Chapitre 66 – Charges financières Article 666111 : Intérêts réglés à échéance + 6 185 €
--	---

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget prévisionnel,
Vu la décision modificative n°1,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget assainissement.

94/21 Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée à temps non complet

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mr le Maire expose également à l'assemblée les difficultés rencontrées par notre agent technique en charge des locaux (entretien et location de salle). En effet, la salle des fêtes est occupée par le périscolaire sur la pause méridienne. Le protocole sanitaire mis en place ne permet plus aux agents de la communauté de communes de restituer la salle à l'heure habituelle à la commune. Le nettoyage de la salle des fêtes est donc impacté par ce retard, imposant à notre agent un rythme plus que soutenu pour remettre les clés aux locataires à l'heure convenue. Il est nécessaire de pouvoir renforcer ces tâches d'entretien des locaux par le recrutement d'un agent supplémentaire jusqu'aux résultats de l'étude de mutualisation des services menée par la communauté de communes.

Ainsi, au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Janvier 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 dont la durée hebdomadaire de service est de 2/35ème et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 DECEMBRE 2021**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, article 3-I 1° ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- De créer au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique à l'échelon 1 pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 2 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

95/21 Urbanisme : modification du nuancier pour les menuiseries en zone UA

Nous sommes régulièrement confrontés à l'instruction de demande préalable de travaux, leur étude nous amène à autoriser le choix de la couleur de leur menuiserie. Le nuancier autorisé relève de la décision du conseil municipal. Ainsi la délibération du 26 Mai 2016, modifiée en 2017, n'autorise pas certains coloris régulièrement demandés.

Il est mentionné dans l'Article 11 du PLU : aspects extérieurs et aménagement des abords : « Les couleurs et les matériaux apparents devront respecter des tonalités harmonieuses définies dans le nuancier communal avec ses prescriptions ».

Les menuiseries, les huisseries ainsi que les ferronneries sont conseillées dans des teintes courantes.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur deux points :

1. Appliquer le même nuancier sur l'ensemble du territoire et ne pas sectoriser le nuancier comme actuellement, en fonction des différentes zones (UA centre Bourg – UB extension urbaine du centre bourg – UC quartier résidentiel du Clos de Béva).
2. Autoriser la commission urbanisme à proposer une liste de couleurs refusées, plutôt qu'une liste de couleurs autorisées ?

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le même nuancier sur l'ensemble du territoire ;
- Autorise la commission urbanisme à proposer une liste de couleurs refusées qui sera soumise à la validation de l'assemblée au préalable à sa mise en application.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 DECEMBRE 2021****96/21 Adoption du Plan Communal de Sauvegarde**

Dans sa délibération 56/16 du 25 novembre 2016, validant le DICRIM (Document d'Information Communal des Risques Majeurs), le conseil municipal avait déclaré son intention de rédiger son Plan Communal de Sauvegarde.

Le Maire avait souhaité former un groupe de travail pour l'élaboration du PCS le plus rapidement possible et demandé des volontaires, élus et bénévoles pour l'accompagner dans cette tâche. Plusieurs tentatives de rédaction ont été lancées depuis, sans jamais aboutir à un document finalisé, retardant la transmission de nos travaux aux services de l'état. Notre commune est donc très en retard sur ce point.

Le Maire a exigé la reprise des travaux de rédaction de ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS), obligatoire dans les communes dotées du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Ils ont repris au printemps et sont maintenant achevés.

Ce PCS, document de 80 pages, reprenant le DICRIM, vous a été transmis par courriel pour lecture et examen. Le maire insiste sur le fait qu'en cas de déclenchement de ce plan, tous les élus(es) sont invités à se rendre le plus rapidement possible au poste de commandement (Mairie) pour aider à sa mise en œuvre.

Après présentation et synthèse du contenu, Il est demandé à l'assemblée de valider la Version 1 (V1 du PCS) du Plan Communal de Sauvegarde de notre commune afin de le transmettre en préfecture pour demande d'approbation. Ce document perfectible devra faire l'objet d'une révision et d'une actualisation annuelle par nos soins.

En conséquence,

- Considérant le Code général des collectivités territoriales (article L.2212-1 à L. 2212-4 relatifs aux obligations de sureté, sécurité et salubrité publiques)
- Considérant la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile (articles 1 et 13),
- Considérant le décret n° 90-918 (modifié) du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit de l'information sur les risques majeurs,
- Considérant le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- Considérant le dossier départemental des risques majeurs (DRM) édition de 2012
- Considérant les nombreux rappels des services de l'état à ce sujet

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents documents, adopte à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde.

97/21 Agenda d'accessibilité programmée

Le 9 Juillet 2015, nous avons signé une convention avec la MATEC (Moselle Agence Technique) pour nous assister sur la réalisation de cet agenda.

La MATEC nous a adressé le 9 Octobre suivant, le dossier AD'AP avec les différents travaux à effectuer sur les bâtiments communaux pour les rendre accessibles aux

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 DECEMBRE 2021**

personnes à mobilité réduite pour un montant estimatif total de 25 400 € HT, tel que détaillé ci-dessous

Mairie : 4 000 €

- Création stationnement PMR
- Équipements escaliers extérieur et intérieur
- Tablette
- Vitrophanie
- Boucle à induction magnétique
- Signalétiques à renforcer

Église 2 300 €

- Création stationnement PMR
- Équipements escalier extérieur
- Salle des Fêtes : 1 300 €
- Création d'un stationnement PMR
- Barre coudée sanitaire

Centre socio 12 000 €

- Création d'une rampe d'accès Équipement de l'escalier
- Surfaçage du perron
- Remplacement du garde-corps
- Sanitaire PMR
- Équipement de l'escalier intérieur
- Signalétique à renforcer

Vestiaire foot : 2 500 €

- Équipement de l'escalier
- Barre coudée (toilettes)
- Signalétique à renforcer

Camping : 3 300 €

- Création stationnement PMR
- Tablette rabattable
- Sanitaire PMR
- Signalétiques à renforcer

Le dossier complet devait être déposé par nos soins à la DDT, avant la fin du mois d'Octobre, faisant apparaître un échéancier pour la réalisation de ces travaux. Le Conseil Municipal avait donné son accord sur l'ensemble de ces travaux et chargé le Maire et ses adjoints (voir délibération 61/15 du 16 Octobre 2015) d'établir un échéancier prévisionnel de ces travaux étalés sur 3 ans, pour intégrer au dossier AD'AP. Un certain nombre d'entre eux ont été réalisés, d'autres sont en cours et tiennent compte des changements de destinations de certains bâtiments :

- L'ancienne école primaire est transformée en accueil périscolaire, dont le bâtiment est mis à disposition de la CCMM pour l'accueil périscolaire. Travaux terminés et conforme PMR ;
- Centre socio-culturel MARCHAL : n'accueille plus de périscolaire. L'étage ne reçoit pas de public. Le RDC est conforme : Toilettes modifiées et rampe d'accès PMR réalisée ;

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 DECEMBRE 2021**

- Le bâtiment ETHIS accueille les écoles maternelles et primaires : conforme PMR avec ascenseur ;
- La Salle des Fêtes est conforme PMR avec la création d'un stationnement PMR et la mise en place d'une barre coudée sanitaire ;
- L'église va être rendue accessible aux PMR : stationnement, main courante et rampe ;
- La mairie : les petits travaux sont réalisés, il est demandé au conseil municipal d'inscrire au BP la dépense nécessaire à l'installation d'un ascenseur pour rendre l'étage avec la salle du conseil municipal accessible aux PMR.

Le dossier ayant pris beaucoup de retard, nous sommes pressés par les services préfectoraux de le finaliser au plus vite. Il est demandé aux responsables des travaux de la commune, Mr AMBROSIN, HAUUY et MALLET de boucler cette opération d'ici à fin Janvier 2022 dernier délai à l'exception de l'ascenseur en mairie dont l'installation sera programmé ou fera l'objet d'une dérogation.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°61/15 du 16 Octobre 2015 ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité nomme Mr AMBROSIN, HAUUY et MALLET comme responsables de ce dossier et les enjoint de mener les actions nécessaires à la réalisation de ce projet dans les temps impartis.

98/21 Bon d'achat pour le Noël du troisième âge

Comme en 2020, le traditionnel repas des anciens n'a pu avoir lieu pour cause de pandémie. Il avait été remplacé par l'envoi à tous les plus de 65 ans d'un bon d'achat de 25€ à dépenser chez les commerçants du village.

Cette formule, bénéficiant à deux fois plus de personnes pour un coût équivalent, a rencontré un franc succès autant chez les commerçants que chez nos anciens.

Après accord de tous les commerçants sauf un, la commission culture et communication propose de renouveler l'opération dans les mêmes conditions pour 2021.

Cependant, le repas des anciens est un moment de convivialité et de retrouvailles très apprécié de nos aînés.

Aussi, pour 2022, si les conditions sanitaires le permettent, nous pourrions envisager une formule alliant les deux attentions envers les anciens : un repas début Avril, et les bons d'achat en fin d'année en laissant le choix aux aînés de l'un ou de l'autre : les participants au repas ne bénéficieraient pas du bon d'achat.

En conséquence,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 DECEMBRE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal valide l'action menée en faveur du troisième âge telle que présentée ci-dessus pour l'année 2022.

99/21 Projet d'animation sur le thème de la sensibilisation aux addictions

La commission sujets sociétaux envisage de traiter la problématique des addictions au cours d'une manifestation qui pourrait se tenir durant le week-end du 20-21 et 22 Mai 2022.

Un partenariat avec une association communale ou la bibliothèque est prévu pour mettre en place des ateliers de sensibilisation aux différentes formes d'addictions : Tabac, drogues, écrans et autres... Une pièce de théâtre pourrait être commandée à une troupe extérieure (Houppz Théâtre) réputée pour traiter le sujet en mettant en scène 3 acteurs avec l'appui des conseils spécialisés d'une psychologue.

La dépense prévisionnelle s'élevant à 2830€ nécessite l'accord de l'assemblée pour être engagée avant l'élaboration du BP 2022 qui sera voté en Mars. Dans le cas d'un partenariat officialisé avec une association, cette dépense pourrait être subventionnée par différentes institutions : Département, Communauté de Communes à qui il faudra faire appel.

De plus la préfecture a sollicité toutes les collectivités par un AMI sur le thème de la prévention routière. Etant donné que les addictions sous toutes ses formes représentent un danger pour les usagers de la route, le maire demande que cette manifestation s'inscrive dans cet Appel à projet (voir en annexe).

Toutes ces propositions n'étant pas sûres d'aboutir, il est demandé à l'assemblée de soutenir le projet dans son ensemble y compris sur le plan financier quel que soit le résultat des négociations en cours afin de pouvoir commander la pièce dès maintenant et pendant qu'il en est encore temps.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après débat à 1 voix contre et 18 voix pour soutient cette proposition d'animation sur le thème de la sensibilisation aux addictions, autorise l'engagement de la dépense et les démarches nécessaires à la réalisation du projet dans son ensemble.

100/21 Bilan intermédiaire de la convention passée avec l'école de théâtre et poursuite de l'aide au fonctionnement et aux jeunes

La commune a signé une convention de partenariat avec plusieurs associations en 2019. Un bilan annuel de concertation est prévu avec chacune d'entre elles pour vérifier et valider les engagements de chacun. Il est convenu que cette concertation se

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 DECEMBRE 2021**

fasse au cours de l'Assemblée Générale de l'association concernée. Pour l'activité école de théâtre impliquant deux associations et la commune (convention tripartite), nous avons réalisé cette concertation au cours d'une réunion en mairie. Les engagements de chacun ayant été respectés et même dépassés malgré la crise sanitaire. Nous avons donc, validé la quasi-totalité des points, à l'exception de l'aide exceptionnelle accordée aux jeunes élèves résidant à CORNY SUR MOSELLE, qui est du ressort du conseil municipal.

M. AMBROSIN, 1er adjoint expose les faits et la synthèse du rapport. Compte-tenu de la situation actuelle, de l'évolution de cette activité et des ambitions des encadrants, le maire et le 1er adjoint représentants de la commune au conseil d'administration de cette Ecole de théâtre, proposent d'accorder une aide de 160€ par élève habitant Corny sur Moselle, pour l'année 2021/2022, soit la moitié de l'aide accordée précédemment.

Il est demandé à l'assemblée de s'exprimer sur cette proposition.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à 1 abstention et 18 voix pour d'accorder une aide de 160 € pour les frais d'inscriptions de l'année 2021/2022 à l'école de théâtre aux élèves habitant Corny-sur -Moselle.

101/21 Demande de subvention – Notre Dame de Peltre

L'école Notre-Dame de Peltre, associée par contrat à l'Etat, sollicite la commune de Corny sur Moselle au titre de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation pour obtenir une subvention. Le montant de la participation demandée correspondant au coût d'accueil des deux élèves scolarisés dans cette école et domiciliés dans notre commune est de 100€ par enfant soit 200€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à 3 voix contre, 5 abstentions et 11 voix pour décide d'accorder une subvention de 200 € à Notre Dame de Peltre.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 DECEMBRE 2021**

La séance est close à 22h30

Délibérations n° 92/21 à 101/21

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Sandra WEINMANN	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	
Nicole KREUTZ 2° Adjoint	Excusée	Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	Excusé
Christine GONÇALVES 4° Adjoint		Carole BRUSINI	
Isabelle CASPAR		Florian ROGER	
Marcel SPENDOLINI		Chantal KOCHERSPERGER	
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	
Robert HAUUY		Michel BESANCON	
Marie-Michelle HAFNER			